



IDENTIFICATION DES EMBARCATIONS 2018

<input type="checkbox"/> PROPRIÉTAIRE RIVERAIN <input type="checkbox"/> PÊCHEUR RÉSIDENT		<input type="checkbox"/> PROPRIÉTAIRE NON-RIVERAIN <input type="checkbox"/> PÊCHEUR NON-RÉSIDENT	
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :		Courriel :	
No de permis de pêche (le cas échéant) :			
Embarcation 1		Embarcation 2	
<input type="checkbox"/> Bateau (150 \$) <input type="checkbox"/> Ponton (125 \$) <input type="checkbox"/> Motomarine (150 \$) <input type="checkbox"/> Pêcheur (gratuit) <input type="checkbox"/> Vignette journalière (400 \$)		<input type="checkbox"/> Bateau (150 \$) <input type="checkbox"/> Ponton (125 \$) <input type="checkbox"/> Motomarine (150 \$) <input type="checkbox"/> Pêcheur (gratuit) <input type="checkbox"/> Vignette journalière (400 \$)	
Marque et modèle :		Marque et modèle :	
Longueur :		Longueur :	
No. de série :		No. de série :	
Permis d'embarcation Transport Canada :		Permis d'embarcation Transport Canada :	
No de vignette émise :		No de vignette émise :	
Entreposeur		Endroit de mise à l'eau	
Nom (le cas échéant) :		<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	

Conditions d'utilisation générales (tous)

Je, soussigné(e) déclare par la présente que les renseignements donnés ci-haut sont complets et exacts et que, si la vignette m'est accordée, je me conformerai aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter ainsi qu'au code de conduite nautique 2018 (copie jointe).

Je m'engage à respecter le règlement (no 98-2015) visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.

Je m'engage à respecter le règlement (no 07-2006) concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et établissant les conditions pour la vignette d'accès.

Je reconnais que des vérifications aléatoires peuvent être faites par un employé municipal, par la patrouille nautique, par surveillance par caméra ou par tout autre moyen.

Je m'engage à respecter les conditions ci-dessous mentionnées sans quoi je reconnais que mes droits d'accès au débarcadère municipal me seront enlevés.

Je m'engage à faire laver gratuitement mon embarcation à la station de lavage municipale (245, chemin Masson), sans quoi je ne pourrai utiliser le débarcadère.

Signature :

Date :

Conditions d'utilisation spécifiques aux PÊCHEURS

Je m'engage à utiliser mon embarcation pour la pratique de la pêche seulement.

Signature :

Date :

INFRACTIONS NAUTIQUES ET SANCTIONS

Le propriétaire et le responsable de l'embarcation de plaisance et toute personne à bord sont tenus de respecter tous les lois, règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation de plaisance.

LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET SES RÈGLEMENTS	AMENDE
A utilisé ou a permis à une personne d'utiliser une embarcation de plaisance, sans qu'il y ait à bord une copie du permis d'embarcation, une preuve de compétence et une carte d'identité avec photo.	250 \$
A utilisé une embarcation de plaisance sans prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer sa sécurité et celle des personnes à bord.	300 \$
A utilisé ou a permis à une personne d'utiliser une embarcation de plaisance, sans qu'il y ait un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage de la bonne taille pour chaque personne à bord.	200 \$ + 100 \$ par veste manquante
A utilisé ou a permis à une personne d'utiliser une embarcation de plaisance, sans qu'il y ait à bord l'équipement de navigation réglementaire.	200 \$
A utilisé ou a permis d'utiliser une embarcation de plaisance pour remorquer des personnes sur l'eau sans qu'une personne à bord, autre que l'utilisateur, surveille chacune des personnes remorquées.	200 \$
A utilisé ou a permis d'utiliser une embarcation de plaisance pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'il y ait une place assise à bord du bâtiment pour chacune des personnes remorquées.	250 \$
Étant propriétaire d'une embarcation de plaisance, l'utilisateur ou la personne permettant l'utilisation, n'a pas veillé à ce qu'il soit marqué du numéro inscrit au permis d'embarcation de plaisance.	250 \$
Étant une personne de moins de 16 ans, a utilisé une motomarine.	100 \$
A permis à une personne de moins de 16 ans d'utiliser une motomarine.	250 \$
Quiconque navigue à une vitesse supérieure à 6 kilomètres à l'heure à moins de 60 mètres de la rive commet une infraction.	200 \$
Quiconque navigue à une vitesse supérieure à 6 kilomètres sous les ponts et de part et d'autre jusqu'à 120 mètres commet une infraction.	200 \$
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	AMENDE
NUISANCES (BRUIT, PROPRETÉ, ETC.) Les règlements de nuisances en vigueur sur le territoire des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'appliquent et quiconque contrevient à un de leurs articles sur les lacs commet une infraction.	500 \$
WAKE-SURF La pratique du wake-surf est interdite sur tous les lacs, à l'exception des Lacs du Nord et Masson, sur lesquels il est autorisé de faire du wake-surf dans les zones délimitées par des bouées.	500 \$

